

# Préserver et encourager l'autodétermination dans la protection des adultes

## Résultats d'un projet de recherche mené dans le cadre du PNR 76

**Prof. Roland Becker-Lenz, Fachhochschule Nordwestschweiz, Hochschule für Soziale Arbeit**  
**Dr Lukas Neuhaus, Fachhochschule Nordwestschweiz, Hochschule für Soziale Arbeit**  
**Anic Sophie Davatz, Fachhochschule Nordwestschweiz, Hochschule für Soziale Arbeit**

Le maintien et la promotion de l'autodétermination sont un objectif primordial du droit de la protection des adultes. La mise en pratique de cet objectif est intrinsèquement complexe, car elle entre en tension avec un autre objectif majeur du cadre légal, à savoir assurer le bien-être et la protection des personnes concernées.

Cette étude a examiné les pratiques de maintien et de promotion de l'autodétermination dans le domaine de la protection des adultes en fonction de leur conditionnement par les structures et les cultures organisationnelles, ainsi que par les dispositions légales. Les objectifs du projet étaient de déterminer les pratiques bien adaptées, d'élaborer des recommandations pour améliorer la pratique et d'amorcer des améliorations concrètes. Les pratiques identifiées comme appropriées étaient celles qui favorisaient l'établissement d'une relation de travail basée sur la confiance entre les professionnel-les et les client-es.

## Arrière-plan, objectif du projet et plan de recherche

### Contexte

En 2013, une réforme fondamentale du droit de la protection des adultes est entrée en vigueur : les objectifs de maintenir et de promouvoir l'autodétermination des personnes concernées et d'assurer leur protection et leur bien-être ont été reformulés dans la loi. Dans le même temps, de nouvelles autorités ont été créées : les APEA, ou autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, qui ont remplacé les autorités de tutelle. On pouvait raisonnablement s'attendre à ce que différentes pratiques se développent dans des champs d'intersection des objectifs fixés et que ces pratiques étaient liées à des structures et à des cultures organisationnelles bien établies.

### Objectif du projet

L'objectif du projet était d'examiner les pratiques de maintien et de promotion de l'autodétermination dans la protection des adultes et leurs contextes organisationnels, et de les évaluer en termes d'adéquation. Des recommandations devraient être formulées pour la pratique et la politique.

### Plan de recherche

La conception de l'enquête se composait de quatre volets interdépendants :

Dans le premier volet, le plus vaste, figure l'analyse des processus de décision des autorités de tutelle ou de protection des adultes ainsi que la gestion des tutelles ou des curatelles en termes de pratiques visant à préserver et à promouvoir l'autodétermination. La collecte de données et l'analyse ont été effectuées pour trois périodes (1960-1975, 1980-1995, 2013-2021) et trois cantons (Zurich, Argovie, Berne). Au total, 80

dossiers de cas ont été collectés et analysés à l'aide de la méthode de l'herméneutique objective (Oevermann 2000). En outre, quatre entretiens ont été menés avec des collaborateurs et collaboratrices des autorités de protection de l'adulte et leur contenu a été résumé ; dans ce cadre, des documents organisationnels relatifs à la gestion des cas ont également été collectés. Ceux-ci ont servi d'informations contextuelles et n'ont pas fait l'objet d'une analyse spécifique.

Le deuxième volet a consisté en une analyse du cadre juridique pertinent par rapport au maintien et à la promotion de l'autodétermination au cours des périodes d'étude susmentionnées, au niveau du droit fédéral et du droit international.

Dans la troisième partie, une analyse historique du discours a été réalisée selon Landwehr (2018) sur la signification de la notion d'autodétermination dans la protection des adultes. L'accent a été mis sur le discours spécialisé dans les années 1960 et 1980.

Le quatrième volet contient des recommandations pour le maintien et la promotion de l'autodétermination élaborées en collaboration avec un comité d'expert-es issu-es de la pratique.

## Résultats

Dans les analyses des dossiers de cas, le projet de recherche a confirmé l'hypothèse selon laquelle, dans le domaine de la protection des adultes également, la promotion de l'autodétermination est liée à une relation de travail basée sur la confiance ou à une alliance de travail. Une alliance de travail peut être caractérisée approximativement comme une forme d'interaction basée sur la confiance entre des professionnel·les spécialement formé·es et les client·es. La mise en place de telles alliances de travail exige de la part des spécialistes une certaine attitude ou un certain habitus professionnels.

Pour le domaine de la protection des adultes, des composantes spécifiques d'une telle attitude ont été définies plus précisément, par exemple une orientation vers une éthique professionnelle, une disposition à prendre des risques ainsi qu'une sensibilité à la vulnérabilité des client·es. Pour qu'une telle attitude puisse être mise en œuvre dans le domaine pratique, il est nécessaire de disposer de conditions-cadres institutionnelles et organisationnelles appropriées.

Nos analyses des dossiers révèlent que l'autodétermination en tant que droit fondamental de prendre des décisions de manière autonome est très largement respectée dans le cadre de la protection des adultes. En ce sens, la pratique met bien en œuvre une exigence fixée par la loi. En ce qui concerne la promotion de l'autodétermination en tant que capacité, nous voyons dans certains cas le potentiel de faire valoir ce principe de manière encore plus conséquente. Les directives institutionnelles et les structures organisationnelles entravent l'instauration de la confiance, les curateurs et curatrices ne disposent pas tous de l'habitus professionnel nécessaire, les ressources en temps, plutôt limitées, dont disposent les curateurs et curatrices professionnel·les constituent un problème ma-

jeur. En ce qui concerne la promotion de l'autodétermination – entendue comme la capacité non seulement de pouvoir prendre ses propres décisions, mais aussi de les assumer – nous pensons qu'il y a un besoin d'amélioration.

Les analyses ont également montré que les curatelles gérées par des particuliers ont, pour une partie des client·es, des qualités que les curatelles gérées par des professionnel·les n'ont pas. Les particuliers peuvent, dans certaines circonstances, consacrer davantage de temps aux personnes sous curatelle et mettre ainsi spécifiquement en valeur les éléments diffus de la relation de travail – possiblement sur le plan de la motivation également. Or, les particuliers ne possèdent généralement pas les compétences nécessaires à la mise en place d'alliances de travail, si bien que ces curatelles ne sont pas optimales pour promouvoir l'autodétermination. Les analyses ont également fourni quelques indications sur les circonstances dans lesquelles il convient de ne pas faire appel à des particuliers.

L'analyse du discours a permis d'identifier six axes thématiques présents dans le discours spécialisé sur la protection des adultes des années 60 à la fin des années 90 et qui sont pertinents pour le maintien et la promotion de l'autodétermination. Ces axes sont 1) l'image du client ou de la cliente, 2) la pertinence de l'intérêt du/de la client·e – ou du bien-être du/de la client·e – par rapport à l'intérêt et au bien de l'environnement social 3) les limitations acceptables des droits à l'autodétermination des client·e-s 4) les limites des possibilités d'intervention 5) la perception de soi des autorités de tutelle, entre la police sociale et une orientation vers la protection et le soutien des personnes concernées 6) la professionnalisation du domaine de spécialisation. Sur l'ensemble de la période étudiée, des propos très hétérogènes ont été tenus sur tous les thèmes, on ne constate pas d'évolu-

tion clairement linéaire des discours. En même temps que la professionnalisation du domaine de la pratique, on constate au cours de la période étudiée une augmentation des prises de position qui – conformément à l'esprit général du temps – accordent une grande importance à l'autodétermination des client-es ou qui thématisent les conditions pour y parvenir.

L'analyse du cadre légal et de la pratique juridique a montré que, depuis les années 1960, l'on a accordé une place de plus en plus importante à l'autodétermination des personnes concernées par la protection des adultes. Alors que dans les années 1960 encore, la prise en charge des personnes concernées était plus importante que leur liberté, les décennies suivantes ont vu se développer dans toute l'Europe, suite aux changements sociaux et à l'évolution du droit sous l'influence de la Convention européenne des droits de l'homme, un décalage entre le droit et la réalité juridique, dans lequel une importance croissante a été accordée de fait aux droits à l'autodétermination, même si la législation ne le prévoyait pas explicitement, ou pas encore. Les éléments d'une prise de décision substituée ont été complétés par une prise de décision assistée. La réforme du droit de la protection des adultes en 2013 a permis d'adapter le droit à la réalité juridique. Si l'on interprète la promotion de l'autodétermination comme la promotion de l'autonomie, cela implique non seulement une prise de décision assistée en tant qu'aide à la prise de décision, mais également la promotion d'une capacité. À la lumière de cette interprétation, la réalité juridique semble toujours incongrue par rapport au droit, mais désormais sous des signes inverses, la pratique juridique a des difficultés à mettre en œuvre le droit largement formulé, les curateurs et curatrices manquent de temps et souvent aussi de qualifications professionnelles.

Les recommandations élaborées sur la base des résultats de la recherche se rapportent à trois niveaux :

- Le développement de méthodes de travail professionnelles favorisant la confiance et l'établissement d'alliances de travail sur la base d'un habitus professionnel. Les caractéristiques importantes de telles méthodes de travail sont, entre autres, un contact empreint de sensibilité et de tact avec les personnes concernées, une communication transparente, l'investissement de confiance par avance, la volonté d'assumer des responsabilités et de prendre des risques, un diagnostic adapté au cas et ouvert aux résultats plutôt que des investigations, des objectifs orientés vers les intérêts des personnes concernées ainsi qu'une éthique de métier axée sur des normes professionnelles et non sur des valeurs et des normes morales sociales.
- Des évolutions organisationnelles qui, dans l'esprit de la subsidiarité, aboutissent à ce que des services situés en amont de l'autorité de protection de l'adulte assument davantage de responsabilités dans le traitement des signalements de personne en danger et le soutien aux personnes ayant besoin d'aide.
- Des modifications de la loi qui déchargent les autorités de protection de l'adulte de la double fonction de devoir d'une part décider de mesures qui restreignent les droits à l'autodétermination, et d'autre part de devoir en même temps poser des diagnostics professionnels et élaborer des indications pour des mesures. Un diagnostic professionnel dans le cadre d'alliances de travail et l'indication de mesures devraient être assurés par d'autres services en amont.

## Importance des résultats pour la pratique et recommandations

Les analyses des dossiers de cas montrent clairement que, avec la réforme de la loi, les restrictions – inappropriées du point de vue professionnel actuel – des libertés des personnes concernées dans le cadre de la protection des adultes, et qui pouvaient être constatées avant la réforme de la loi ont disparu. En ce sens, l'objectif légal du maintien de l'autodétermination des personnes concernées semble donc être atteint. En ce qui concerne la promotion de l'autodétermination – entendue comme la promotion de la capacité à s'autodéterminer – des améliorations sont nécessaires en ce qui concerne l'établissement et la qualité de relations de travail ou d'alliances de travail basées sur la confiance.

Lorsqu'une autorité de protection de l'adulte élucide un état de faiblesse, elle le fait selon les règles de la logique d'instruction juridique et par rapport à la nécessité de mettre en place des mesures de protection de l'adulte. Il est donc toujours question d'une atteinte aux droits à l'autodétermination dès lors que l'autorité est impliquée. Cela pose des défis pour l'établissement de la confiance des client-es dans l'activité de l'autorité. Dans certains dossiers, les client-es ont clairement exprimé leur méfiance à l'égard des autorités. C'est pourquoi il nous semble important que les autorités ou les services qu'elle a mandatés adoptent une approche sensible qui instaure la confiance.

Les curateurs et les curatrices doivent établir une relation de confiance avec leurs client-es conformément à l'article 406 CC, al. 2, et prendre personnellement contact avec eux conformément à l'article 405, al. 1. Le temps dont ils disposent pour cela semble généralement très court. D'après les dossiers de cas, certains client-es ont exprimé le souhait que les curateurs et curatrices aient plus de temps à leur consacrer.

Recommandations concrètes :

- À l'adresse des conseillères et conseillers municipaux et communaux : Nous recommandons d'augmenter le pourcentage de postes consacrés à la gestion des curatelles, afin que les curateurs disposent de plus de temps pour s'occuper de leurs client-es dans le but de favoriser leur autodétermination.
- À l'adresse des autorités de protection des adultes : Nous recommandons de veiller, dans le cadre du travail sur les cas, à une approche génératrice de confiance.
- À l'adresse du Conseil fédéral : Nous recommandons d'examiner si une modification de la loi, qui déchargerait l'APEA de la tâche d'évaluer les situations de danger et d'élaborer des mesures de soutien appropriées, présenterait des avantages pour le maintien et la promotion de l'autodétermination. Nous réfléchissons à la possibilité de déléguer ces tâches aux services sociaux et de limiter la mission de l'autorité de protection de l'adulte à l'examen des demandes d'instauration de mesures qui restreignent les droits à l'autodétermination des personnes concernées, ainsi qu'à la mise en place, au contrôle de la gestion et à la fin de ces mesures. Cela implique un renforcement simultané du professionnalisme des services sociaux.

## Signification scientifique des résultats

Dans les analyses des dossiers de cas, le projet de recherche a confirmé l'hypothèse de la théorie professionnelle selon laquelle la promotion de l'autodétermination est liée à une alliance de travail. Une alliance de travail doit être caractérisée comme une forme d'interaction basée sur la confiance entre des professionnel·les spécialement formé·es et les client·es, qui contient des éléments d'une relation sociale basée sur les rôles ainsi que des éléments d'une relation sociale dite diffuse, à l'instar des relations habituelles entre les membres de la famille et les ami·es. Les analyses ont confirmé une autre hypothèse de cette théorie, à savoir que la mise en place de telles alliances de travail présuppose un habitus professionnel de la part des spécialistes. Des composantes spécifiques d'un tel

habitus ont été déterminées plus précisément pour le domaine de la protection des adultes. Il est également apparu clairement qu'un habitus professionnel sur le terrain dépend de conditions institutionnelles et organisationnelles appropriées pour pouvoir être mis en valeur.

### Bibliographie

Landwehr, Achim : Historische Diskursanalyse, Frankfurt am Main, 2018

Oevermann, U.: Die Methode der Fallrekonstruktion in der Grundlagenforschung sowie der klinischen und pädagogischen Praxis. Dans: Kraimer, K. (Hrsg.) Die Fallrekonstruktion. Sinnverstehen in der sozialwissenschaftlichen Forschung. Frankfurt am Main, 2000, S. 58-153

## Préserver et encourager l'autodétermination dans la protection des adultes

Prof. Roland Becker-Lenz, Fachhochschule Nordwestschweiz, Hochschule für Soziale Arbeit, requérant principal

Dr Lukas Neuhaus, Fachhochschule Nordwestschweiz, Hochschule für Soziale Arbeit, collaborateur scientifique

Anic Sophie Davatz, Fachhochschule Nordwestschweiz, Hochschule für Soziale Arbeit, collaboratrice scientifique

### Adresse de contact :

Prof. Roland Becker-Lenz  
Fachhochschule Nordwestschweiz, Hochschule für Soziale Arbeit, Olten  
+41 62 957 21 24  
roland.becker@fhnw.ch

### Pour des informations supplémentaires :

[www.nfp76.ch](http://www.nfp76.ch)

juillet 2023